



**MAIRIE
VAUJANY**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

ELUS : 11
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 9
VOTANTS : 9
POUR : 9
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 31 mars 2025

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Brigitte ARNAUD, Bruno AVEQUE, Eric DOURNON, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Jean-Luc BASSET et Nadine VERNEY

Pouvoir : -

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Délibération n° 03-04042025-04 : Contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne passé avec la société AGORASTORE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération n°04 270520-15 donnant délégation au Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €;

VU le Code du Commerce, notamment les articles L320-1 et suivants ainsi que les articles R321-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Vaujany a besoin de procéder occasionnellement à la vente de ses biens ou matériels dont elle n'a plus l'usage, qui ne sont plus suffisamment fonctionnels pour une utilisation régulière ou un service efficace ou qui ne sont plus aux normes ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de favoriser le réemploi des biens mobiliers dont elle n'a plus l'utilité ;

CONSIDÉRANT que les services proposés par AGORASTORE permettent de bénéficier d'un accompagnement personnalisé, d'une audience large et qualifiée via son site Internet permettant d'amplifier la visibilité et la performance des ventes, ainsi qu'un accompagnement juridique sur l'ensemble du processus de vente ;

La société AGORASTORE a le statut de commissaire-priseur, ce qui lui permet de bénéficier également d'un service de paiement en ligne. Sa rémunération se fait sous forme de commissionnement facturé à l'acheteur et aucune contrepartie financière ne sera demandée à la collectivité.

Les frais de vente facturés à l'acheteur sont de 15 % Hors Taxes (HT) du montant de la vente auxquels viennent s'ajouter des frais de dossier s'élevant à 50 € pour la vente de véhicules immatriculés et d'équipements selon prix de départ.

La convention à passer avec Agorastore prendra effet le 29 juin 2025 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, pour une durée maximale cumulée de quatre ans.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ;

- Approuve le contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec la société AGORASTORE ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment la signature du contrat susmentionné.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

Le Maire,

Yves GENEVOIS

